

ESTÁNDARES INTERNACIONALES
DE LA COMISIÓN DE VENECIA:

UN ANÁLISIS COMPARADO CON
LA JUSTICIA ELECTORAL MEXICANA



INTERNATIONAL STANDARDS
OF THE VENICE COMMISSION:

A COMPARATIVE ANALYSIS OF THE MEXICAN
ELECTORAL JUSTICE SYSTEM

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES
INTERNATIONALES DU TRIBUNAL ÉLECTORAL DU POUVOIR JUDICIAIRE DE
LA FÉDÉRATION PRÉSENTE LE RAPPORT DE L'ÉVÉNEMENT:

NORMES INTERNATIONALES DE LA COMMISSION DE VENISE : UNE ANALYSE COMPARATIVE AVEC LA JUSTICE ÉLECTORALE MEXICAINE

Ville de Mexico

12 et 13 de mai 2022





ÍNDICE

I.	INTRODUCTION	3
II.	LIEU ET DATE	4
III.	INTERVENANTS	4
IV.	OBJECTIF	7
V.	PROGRAMME	7
VI.	ACTIVITÉS MENÉES	11
VII.	RESULTATS	44
VIII.	CONCLUSIONS	45



I. INTRODUCTION

Les normes internationales sont essentielles pour défendre et garantir les droits politiques et électoraux des citoyens au Mexique et en Amérique latine. Ils limitent le pouvoir des États de réglementer ou de restreindre les droits, car ils exigent le respect de critères qui, s'ils ne sont pas respectés, transforment la restriction en un acte indu ou illégitime et contraire à ceux-ci.

Ainsi, les normes internationales sont des principes généraux inclus dans différents instruments internationaux (universels ou régionaux), tels que des déclarations politiques, ainsi que des éclaircissements et des interprétations élaborés par les organes et les tribunaux des droits humains pour préciser la portée et le contenu de ces principes. Il inclut également les observations et les clarifications fournies par les organes de surveillance des droits humains et les tribunaux régionaux (Union Européenne, 2016). Les États, en concluant des traités ou en adhérant à des organismes internationaux, acceptent le respect de ces principes comme un engagement constitutionnel. En matière de droits humains et de démocratie, outre le respect de ces engagements, l'adhésion aux principes internationaux accroît la qualité de la démocratie.

Lors des processus électoraux fédéraux de 2018 et 2021, le Tribunal électoral a invité des experts et des représentants de différentes missions à analyser le travail juridictionnel du TEPJF. De cette façon, le TEPJF a cherché à s'assurer que les changements introduits par son travail juridictionnel sont alignés sur les normes internationales, en cherchant toujours à maximiser le principe de *pro homine*. Par exemple, le rapport d'observation de la Commission de Venise en 2021 a conclu que le travail du TEPJF est conforme aux autres conditions générales établies par la Commission de Venise : a) le respect des droits fondamentaux, en particulier la liberté d'expression ; b) la protection contre la manipulation électorale ; et c) les garanties procédurales nécessaires. En vue de répondre aux recommandations formulées, les discussions de l'événement se concluront par la construction de méthodologies pour l'accompagnement juridictionnel et pour l'identification des normes internationales de la Commission de Venise applicables aux jugements émis par le Tribunal Électoral.



II. LIEU ET DATE

L'événement s'est déroulé sous forme hybride, à la chambre Supérieure (Auditorium José Luis de la Peza) et par le biais de la plateforme *Zoom* et *YouTube* du TEPJF. Il a duré deux jours, le jeudi 12 mai 2022, de 10h00 à 14h30 et le vendredi 13 mai de 9h30 à 12h45. Une interprétation simultanée a été assurée de l'anglais à l'espagnol, du français à l'espagnol et du portugais à l'espagnol.

III. INTERVENANTS

Participants externes		
1	Philip Dimitrov	Juge, Cour Constitutionnelle, Bulgarie et membre suppléante, Commission de Venise
2	Rafael Rubio	Professeur de Droit Constitutionnel, Université Complutense de Madrid, Espagne
3	Jean Pierre Camby	Professeur de Droit Public, Université de Versailles
4	Stefanie Lindquist	Chercheuse Principale et Professeure de Droit et de Sciences Politiques, Université d'Arizona
5	Irene Spigno	Directrice Générale, Académie Interaméricaine des Droits de l'Homme et Directrice du Centre d'Etudes Constitutives Comparées, Université Autonome de Coahuila
6	Warren John Newman	Avocat Général, Section du Droit Constitutionnel, Administratif et International, Ministère de la Justice du Canada et membre, Commission de Venise,
7	Andrea Pisaneschi	Professeur de Droit Constitutionnel, Département de Droit, Université de Sienne



8	Luis López Guerra	Professeur Emérite de Droit Constitutionnel, Faculté de Droit, Université Carlos III de Madrid.
9	Ilona Tip	Directrice des Opérations, Institut Électoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA)
10	Augusto Ferrero Costa	Président, Tribunal Constitutionnel, Pérou et Vice-président, Sous-Commission pour l'Amérique Latine, Commission de Venise
11	Alberto Dalla Vía	Vice-président, Chambre Nationale Électorale, Argentine et membre observateur, Commission de Venise
12	José Ignacio Vásquez Márquez	Juge, Tribunal Constitutionnel, Chili et membre suppléant, Commission de Venise
13	Cármén Lúcia Antunes Rocha	Juge, Cour Suprême Fédérale-STF, Brésil et membre, Commission de Venise
14	Giammaria Milani	Chercheur Principal en Droit Public Comparé, Département de Droit, Université de Sienne
15	José Thompson	Directeur Exécutif et Représentant Légal, Centre de Conseil et de Promotion Électorale, Institut Interaméricain des Droits de l'Homme (IIDH-CAPEL)
16	Jeffrey Staton	Chef de Projet Judiciaire, Variétés de Démocraties (V-Dem) et Professeur de Sciences Politiques, Université Emory
17	Dong Nguyen Huu	Expert international



Participants du Tribunal Electoral du Pouvoir Judiciaire Fédéral du Mexique		
1	Reyes Rodríguez Mondragón	Président, Chambre Supérieure, Tribunal Electoral du Pouvoir Judiciaire Fédéral du Mexique
2	Janine Otálora Malassis	Juge, Chambre Supérieure, Tribunal Electoral du Pouvoir Judiciaire Fédéral du Mexique et membre suppléante, Commission de Venise
3	José Luis Vargas Valdez	Juge, Chambre Supérieure, Tribunal Electoral du Pouvoir Judiciaire Fédéral du Mexique et membre, Commission de Venise
4	Irma Méndez de Hoyos	Coordinatrice Générale des Conseillers de la Présidence, Tribunal Electoral du Pouvoir Judiciaire Fédéral du Mexique



IV. OBJECTIF

Les documents clés de la Commission de Venise ont été analysés et les résultats des missions juridictionnelles internationales d'accompagnement des processus électoraux fédéraux ont été évalués, dans le but de construire une méthodologie d'accompagnement du travail juridictionnel électoral, conformément aux normes internationales applicables et afin de reprendre des recommandations concrètes.

V. PROGRAMME

12 MAI	
10:00 - 11:00	INAUGURATION ET PANEL 1. NORMES INTERNATIONALES DE LA COMMISSION DE VENISE : ANALYSE DES DOCUMENTS DE BASE
<p>Objectif. Donnez la bienvenue et apprendre comment les documents de base adoptés par la Commission de Venise ont contribué à la création de normes internationales, et quelle a été l'importance de l'application de ces normes dans la résolution des différends électoraux. Cette session analysera certains des documents adoptés par la Commission de Venise, qui ont eu un impact sur la justice électorale et sur la qualité de la démocratie dans ces pays, dans son sens le plus large.</p> <p>Format : 10 minutes par intervenant, et 20 minutes pour les questions et réponses (3 minutes par intervention).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Janine Otálora Malassis, Juge, Chambre Supérieure, Tribunal Électoral du Pouvoir Judiciaire de la Fédération du Mexique et membre suppléante, Commission de Venise • José Luis Vargas Valdez, Juge, Chambre Supérieure, Tribunal Électoral du Pouvoir Judiciaire de la Fédération du Mexique et membre, Commission de Venise • Philip Dimitrov, Juge, Cour Constitutionnelle, Bulgarie et membre suppléante, Commission de Venise 	
11:00- 11:15	PAUSE



11:15 - 12:45	<p>PANEL 2. PRÉSENTATION DE RAPPORTS SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ÉLECTORALE SELON UNE PERSPECTIVE INTERNATIONALE</p>
<p>Objectif. L'objectif de cette session est de présenter certains des résultats obtenus lors des missions d'accompagnement électoral auprès du Tribunal électoral du Mexique sur l'administration de la justice électoral à partir d'une perspective internationale.</p> <p>Format : 10 minutes par intervenant, 5 minutes pour le modérateur et 25 minutes pour les questions et réponses (3 minutes par intervention).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rafael Rubio, Professeur de Droit Constitutionnel, Université Complutense de Madrid, Espagne et membre suppléant, Commission de Venise • Jean Pierre Camby, Professeur de Droit Public, Université de Versailles (virtuel) • Stefanie Lindquist, Chercheuse Principale et Professeure de Droit et de Sciences Politiques, Université d'Arizona • Irene Spigno, Directrice Générale, Académie Interaméricaine des Droits de l'Homme et Directrice du Centre d'Etudes Constitutives Comparées, Université Autonome de Coahuila <p>Modération : Irma Méndez de Hoyos, Coordinatrice Générale des Conseillers de la Présidence, Tribunal Electoral du Pouvoir Judiciaire Fédéral du Mexique</p>	
12:45 - 13:00	<p>PAUSE</p>
13:00 - 14:30	<p>PANEL 3. INDÉPENDANCE JUDICIAIRE POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DES DÉMOCRATIES</p>



Objectif. Cette session analysera l'importance de l'indépendance judiciaire en droit international et pour la protection des droits humains. Des exemples nationaux et internationaux seront utilisés pour évaluer la contribution de ce concept à l'ensemble des principes internationaux qui permettent d'atteindre une justice électorale propice à la qualité des démocraties.

Format : 7 minutes d'introduction par le président de séance, 10 minutes par intervenant et 25 minutes pour les questions et réponses (3 minutes par intervention).

- **Warren John Newman**, Avocat Général, Section du Droit Constitutionnel, Administratif et International, Ministère de la Justice du Canada et membre, Commission de Venise, (virtuel)
- **Andrea Pisaneschi**, Professeur de Droit Constitutionnel, Département de Droit, Université de Sienne
- **Luis López Guerra**, Professeur Emérite de Droit Constitutionnel, Faculté de Droit, Université Carlos III de Madrid.
- **Ilona Tip**, Directrice des Opérations, Institut Électoral pour une Démocratie Durable en Afrique-EISA (virtuel)

Présidence : José Luis Vargas Valdez, Juge, Chambre Supérieure, Tribunal Electoral du Pouvoir Judiciaire Fédéral du Mexique et membre, Commission de Venise

14:30 - 16:30	DÉJEUNER
FIN DE LA JOURNÉE 1	

13 MAI	
9:30 - 11:00	PANEL 4. ACCÈS A LA JUSTICE ET PROTECTION EFFICACE DES DROITS : ANALYSE DES AVIS DE LA COMMISSION DE VENISE
<p>Objectif. L'accès à la justice est un principe international qui garantit la protection effective des droits politiques et électoraux des citoyens. Dans le cadre de ce panel, des expériences seront échangées sur la base des avis de la Commission de Venise pour certains pays d'Amérique latine. Au cours de la session, une analyse sera faite de la manière dont ces avis, bien que centrés sur des questions locales, leurs recommandations peuvent être appliquées dans toute la région.</p>	



Format : 7 minutes d'introduction par la présidente de séance, 10 minutes par intervenant et 25 minutes pour les questions et réponses (3 minutes par intervention).

- **Augusto Ferrero Costa**, Président, Tribunal Constitutionnel, Pérou et Vice-Président, Sous-Commission pour l'Amérique Latine, Commission de Venise (virtuel)
- **Alberto Dalla Vía**, Vice-Président, Chambre Nationale Électorale, Argentine et membre observateur, Commission de Venise (virtuel)
- **José Ignacio Vásquez Márquez**, Juge, Tribunal Constitutionnel, Chili et membre suppléant, Commission de Venise
- **Cármén Lúcia Antunes Rocha**, Juge, Cour Suprême Fédérale-STF et membre, Commission de Venise (virtuel)

Présidence : Janine Otálora Malassis, Juge, Chambre Supérieure, Tribunal Electoral du Pouvoir Judiciaire Fédéral du Mexique et membre suppléante, Commission de Venise

11:00 - 11:15	PAUSE
11:15 - 12:45	PANEL 5. MÉTHODOLOGIES D'ANALYSE DE LA JUSTICE ÉLECTORALE AU REGARD DE LA QUALITÉ DE LA DÉMOCRATIE

Objectif. Connaître les principales méthodologies et structures d'analyse de la justice électorale en relation avec la qualité de la démocratie. Au cours de cette session, l'importance de disposer de méthodologies d'observation électorale spécialisées dans différents domaines du processus électorale, par exemple, en se concentrant sur la justice électorale ou la parité des sexes, sera également discutée. Enfin, une réflexion sera menée sur quelques outils pour une observation efficace.

Format : 7 minutes d'introduction par le président de séance, 10 minutes par intervenant et 25 minutes pour les questions et réponses (3 minutes par intervention). Le président de séance délivrera un message final sur les travaux des sessions.

- **Giammaria Milani**, Chercheur senior en Droit Public Comparé, Département de Droit, Université de Sienne
- **José Thompson**, Directeur Exécutif et Représentant Légal, Centre de Conseil et de Promotion Électorale, Institut Interaméricain des Droits de l'Homme (IIDH-CAPEL) (virtuel)
- **Jeffrey Staton**, Chef de Projet Judiciaire, Variétés de Démocraties (V-Dem) et Professeur de Sciences Politiques, Université Emory
- **Dong Nguyen Huu**, Expert international



Présidence : Reyes Rodríguez Mondragón, Président, Chambre Supérieure, Tribunal Electoral du Pouvoir Judiciaire Fédéral du Mexique

12:45 - 13:00

PAUSE

FIN DES TRAVAUX DE L'ÉVÈNEMENT

VI. ACTIVITÉS MENÉES

Inauguration et Panel 1. « Normes internationales de la Commission de Venise : Analyse des documents de base »

L'événement "Normes internationales de la Commission de Venise : une analyse comparative avec la justice électorale mexicaine" a été inauguré par un premier panel consacré à l'analyse des documents de base adoptés par la Commission de Venise, à la manière dont ils ont contribué à la création de normes internationales et à l'importance de l'application de ces normes dans la résolution des litiges électoraux. Parmi les intervenants figuraient la Juge Janine Otálora Malassis et le Juge José Luis Vargas Valdez de la chambre Supérieure du TEPJF, ainsi que Philip Dimitrov, Juge de la Cour Constitutionnelle de Bulgarie, tous trois membres de la Commission de Venise.





José Luis Vargas Valdez, Juge de la Chambre Supérieure du TEPJF et membre de la Commission de Venise a souligné que le travail du Tribunal Electoral du Mexique et de la Commission de Venise, depuis 2012, a permis de rapprocher d'autres réalités et de partager différents schémas de démocratie, comme ceux qui prévalent sur le continent américain. Ces dernières années, la Commission de Venise a participé activement aux rapports et observations, en commençant par le Mexique, suivi du Pérou et récemment du Chili. Ces pratiques d'échange de bonnes pratiques ont été fructueuses pour les membres européens et latino-américains. Le Mexique a été un protagoniste des questions de justice électorale au sein de la Commission de Venise. Il a par exemple proposé l'élaboration d'un Code de Bonne Conduite en matière électorale, qui a été adopté par la Commission en 2002. Un projet a également été développé pour partager l'administration de la base de données VOTA, contenant la législation électorale, les avis et autres études sur les questions électorales des États membres de la Commission.

Il a précisé que l'un des efforts déployés au niveau international par le Tribunal Electoral du Mexique est le Réseau Mondial de Justice Électorale (RMJE), qui présente des points de coïncidence avec la Commission de Venise, et qui a donné lieu à des réunions spécialisées sur la justice électorale qui permettent d'élargir certaines des visions et latitudes de la Commission qui n'étaient pas envisagées ou qui font partie de ses membres. Enfin, il a souligné que tant le RMJE que la Commission de Venise, ainsi que la Sous-commission pour l'Amérique latine, présidée par le Mexique, ont créé un espace pour analyser les problèmes des réalités démocratiques, selon une perspective horizontale, afin de trouver des solutions aux défis communs.



Janine Otálora Malassis, Juge de la Chambre Supérieure du Tribunal Électoral du Pouvoir Judiciaire Fédéral du Mexique et membre de la Commission de Venise a centré son intervention sur l'indépendance judiciaire et la consolidation de l'État de droit comme thèmes transversaux des travaux et documents de la Commission de Venise. Elle a souligné que l'indépendance identifiée dans son sens le plus large a permis à la Commission de s'imposer comme une référence en la matière ; cet organe consultatif permet d'analyser différentes questions et revêt une grande importance au-delà des cas spécifiques, car il permet d'identifier les valeurs fondamentales d'un État démocratique. Cette construction théorique et juridique du modèle de l'État démocratique et des droits, qui place les citoyens au centre, est fondée sur les besoins du continent européen après la chute du mur de Berlin en 1989.

Au sein de la Commission de Venise, outre le Code de Bonne Conduite susmentionné, deux documents spéciaux ont été élaborés pour les normes internationales d'indépendance judiciaire-électorale : *La Liste des critères de l'Etat de droit* (2016), qui est un outil permettant de mesurer l'état de droit dans n'importe quel pays du point de vue de sa structure constitutionnelle et juridique; et *Paramètres des rapports entre la majorité parlementaire et l'opposition dans une démocratie* (2019), un document qui analyse la *soft law* et la manière de l'observer au niveau national, afin que les majorités parlementaires ne deviennent pas la base de l'autoritarisme. En guise de conclusion, la Juge a mis l'accent sur le fait que le



référentiel d'avis fait partie des documents de référence des instances internationales et nationales, qui sont repris dans les processus décisionnels.



En dernier lieu, Philip Dimitrov, Juge de la Cour constitutionnelle de Bulgarie et membre de la Commission de Venise a souligné que la Commission de Venise est un organe volontaire et que ses avis ne sont pas contraignants pour les parties intéressées. Au cœur de son travail se trouve l'étude des tendances actuelles du droit constitutionnel et l'identification de certaines normes qui, par nature, sont considérées comme universelles. C'est dans cette optique qu'elle discute des propositions de lois que ses membres soumettent à son examen. Forte de son expérience et de ses pratiques, la Commission continue de rechercher de nouveaux mécanismes pour définir des normes, en plus des documents sur les droits des électeurs, l'inscription sur les listes électorales, l'organisation des élections, les campagnes politiques, l'observation des élections et les sanctions.

À cet égard, le juge Dimitrov a évoqué les piliers de l'État de droit, tels que : la légalité, la sécurité juridique, l'égalité devant la loi et la non-discrimination, la prévention des abus de pouvoir et l'accès à la justice (y compris le délai de contestation d'une décision, l'émission d'un jugement, la transparence dans la motivation des décisions et le droit de fournir des preuves). Il a considéré que ces principes fondamentaux, fondés sur l'égalité et les pratiques démocratiques conformes à la loi, étaient tout aussi importants pour la justice électorale.



Au cours de la session de questions et réponses, les intervenants ont discuté de la manière dont les normes internationales ont été adaptées au contexte mexicain. Le Tribunal Électoral a été proactif dans l'adoption des normes et pratiques internationales qui obligent l'État mexicain à adhérer aux principes des droits humains, qui au Mexique sont de création récente. Des valeurs telles que la parité de genre, les droits des peuples indigènes et la création de listes de représentation politique égale ont été renforcées par le travail avec la Commission de Venise et par des lignes directrices sur la manière d'appliquer ces normes.

A ce titre, il est apparu que, lors de l'analyse des décisions, les éléments des différents documents émis par la Commission de Venise sont pris en compte, ce qui peut contribuer à l'argumentation juridique dans le sens du projet. De même, le Code de Bonne Conduite en matière électorale, par exemple, a permis de construire un critère légal pour le pouvoir judiciaire et les équipes de travail. Dans certains cas, un avis de la Commission peut fournir un élément nouveau à introduire dans un jugement, comme, par exemple, les limites ou l'absence de limites à la réélection.



Panel 2. « Présentation de rapports sur l'administration de la justice électorale selon une perspective internationale »

Le deuxième panel a été modéré par Irma Méndez de Hoyos, Coordinatrice Générale des Conseillers de la Présidence du TEPJF, qui a mentionné que l'objectif de la session serait de présenter certaines des conclusions des missions d'accompagnement électoral menées auprès du Tribunal Electoral du Mexique sur l'administration de la justice électorale selon une perspective internationale. Elle a souligné que l'observation électorale dans la région a commencé il y a plus de cinq décennies et que, depuis lors, les modalités, les approches et les acteurs ont changé. L'observation électorale a commencé comme une tâche visant à conférer une plus grande légitimité aux résultats électoraux.

Elle a mis en évidence que l'accent mis sur les méthodologies comparatives montre comment cette activité s'est professionnalisée et comment les approches guidant l'observation des élections se sont diversifiées. Les premières observations ont porté sur le caractère libre et équitable des élections, puis sur leur qualité. Considérant la nécessité d'améliorer le processus électoral dans son ensemble, au-delà du jour du scrutin, et sur la base des principes et normes internationaux, des travaux ont été élaborés dans la perspective de l'intégrité électorale, couvrant l'ensemble du cycle électoral. Elle a mentionné que l'une de ces approches est celle de la justice électorale, qui suscite l'intérêt des personnes présentes et qui contribue sans aucun doute à la consolidation des démocraties.



Rafael Rubio, Professeur de Droit Constitutionnel à l'Université Complutense de Madrid, Espagne, a présenté les résultats d'un processus d'observation qui s'est concentré sur l'application des normes internationales lors du Processus Électoral Fédéral (PEF) 2020-2021, mettant particulièrement l'accent sur celles de la Commission de Venise. Il a indiqué qu'il s'agit d'un rapport commandé par la Commission de Venise et le Conseil de l'Europe ; il a également remercié toutes les autorités électorales qui ont contribué à la qualité du rapport.

Il a expliqué que la nature du rapport est spéciale, car il se concentre sur la justice électorale pendant le processus électoral à la lumière des normes de la Commission de Venise et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, toutes deux en tant qu'éléments de référence plutôt qu'éléments obligatoires. Ainsi, l'examen du respect de ces normes aboutit à une réflexion conjointe et bidirectionnelle, analysant les décisions les plus importantes qui ont eu lieu dans le cadre du PEF 2020-21 à la lumière de ces normes et tirant de ces décisions des lignes directrices pour l'action sur les normes électorales.

Il a présenté quelques points initiaux sur le processus électoral : tout d'abord, il s'agit d'un processus qui s'est déroulé pendant une pandémie, avec les difficultés logistiques que cela implique et le conditionnement du rôle du Tribunal Électoral ;



ensuite, il s'agit du plus grand processus électoral de l'histoire du Mexique et probablement l'un des plus grands du monde ; et enfin l'application du procès en ligne pour rendre l'accès à la justice plus inclusif et homogène.

Il a expliqué que les conclusions fondamentales de son rapport étaient axées sur le rôle que le Tribunal Electoral du Mexique a joué dans ce processus, qui a mis en évidence une utilisation transformatrice de sa nature. En outre, il a déclaré que la définition des limites des décisions juridictionnelles sur les litiges électoraux est une question fondamentale pour les organes constitutionnels tels que le TEPJF. Enfin, il a soutenu que les changements jurisprudentiels intervenus au cours de ce processus ont été effectués au profit d'autres normes internationales et dans le respect des principes de la Commission de Venise, à savoir le respect des droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression, la protection contre les manipulations électorales et les garanties procédurales nécessaires.



Stefanie Lindquist, Chercheuse Principale et Professeure de Droit et de Sciences Politiques à l'Université d'Arizona, a remercié pour cette initiative, notamment dans le contexte de la récession démocratique, comme l'a souligné le professeur Larry Diamond. À cet égard, elle a mentionné qu'il est essentiel de réfléchir à la manière d'améliorer la démocratie dans chaque pays, car il n'existe pas de recette universelle. Elle a indiqué dans son rapport qu'elle avait été invitée par le



Tribunal Electoral du Mexique à effectuer une comparaison avec les institutions judiciaires des États-Unis, notamment la Cour Suprême de Justice de la Nation.

Elle a reconnu que certaines questions contextuelles rendent le travail des tribunaux difficile : par exemple, des décisions hautement politisées et la résolution de milliers d'affaires dans des périodes limitées. Plus précisément, elle a souligné que le TEPJF travaille dans un contexte d'hyper lexie et d'hyper réforme, c'est-à-dire que le système électoral est continuellement réformé et qu'il est difficile de suivre ces réformes au cours de chaque mandat de six ans. Deuxièmement, elle a fait remarquer que de nombreux tribunaux de la région se trouvent dans une phase de transition constitutionnelle, passant d'un système inquisitorial à un système caractérisé par la pratique commune. Toutes ces questions ne font qu'ajouter à la complexité des tâches du Tribunal.

Elle a dressé la liste des six recommandations de son rapport : 1. Attribution aléatoire des questions aux juges du Tribunal, ce qui est déjà en cours ; 2. Élimination des audiences ex parte avec les parties au litige et développement de méthodes de contrôle des dossiers pour libérer les juges de la création de précédents contraignants ; 3. Adoption de lignes directrices, règles ou directives éthiques réglementant les activités des juges sur Internet, en particulier sur les médias sociaux ; 4. Dépersonnalisation du rôle des juges, élever les symboles judiciaires associés au TEPJF comme reflétant la loi et non le titulaire de la fonction ; 5. Adoption d'une norme de révision différenciée pour les décisions émises par l'INE ; et, 6. Prolongation du mandat des juges du TEPJF et octroi d'une pension lors de la retraite du Tribunal.



Le Professeur de Droit Public de l'Université de Versailles, Jean Pierre Camby, intervenant de manière virtuelle, commenté que son rapport était un travail présentant un regard extérieur sur le TEPJF. Il a souligné que ses annotations rejoignaient celles déjà formulées par la Commission de Venise elle-même et se fondaient sur le fait que le Mexique se trouvait dans une situation particulière face à un scrutin aussi important et à un niveau élevé de violence politique. Il a souligné plusieurs spécificités du contexte mexicain : l'existence d'un Tribunal Electoral autonome et indépendant, le nombre de partis politiques et l'importance du poids du contentieux et du rôle donné à l'Institut National Electoral (INE).

Il a souligné que les conclusions contenues dans son rapport relèvent de trois catégories : la nécessité de revoir les systèmes de sanctions électorales, en particulier pour ceux qui commettent des délits politiques ; la nécessité d'une meilleure organisation des compétences tant entre les organes administratifs et juridictionnels qu'entre le Tribunal Electoral et les organes électoraux de l'État ; ainsi que la nécessité de garantir l'indépendance du juge. Pour plus de détails, il a indiqué que le rapport est disponible sur le site web du Tribunal. Il a conclu son intervention par une observation reprenant les remarques précédentes : la modification constante des lois électorales n'est pas une bonne chose, et encore moins lors d'une année électorale.



Irene Spigno, Directrice Générale de l'Académie Interaméricaine des Droits de l'Homme et Directrice du Centre d'Études Constitutionnelles Comparées de l'Université Autonome de Coahuila, a félicité le Tribunal Électoral pour son ouverture à l'observation internationale, qui l'a positionné comme un modèle du point de vue international et comparatif. Dans son intervention, elle a partagé son expérience d'accompagnement juridictionnel en tant que membre de la mission coordonnée par International IDEA, qui a réalisé une analyse impartiale de la justice électorale au Mexique dans le cadre du PEF 2020-2021.

Elle a indiqué que la mission a analysé 28 décisions emblématiques du TEPJF en se basant sur deux perspectives : d'abord, sur tous les instruments qui rapprochent ou rendent plus difficile la justice électorale pour les citoyens, ainsi que les réponses de l'organe juridictionnel aux revendications de ceux qui demandent l'accès à la justice. La deuxième perspective était basée sur la relation entre la jurisprudence du Tribunal et les normes internationales, et plus précisément sur la question de savoir si l'interprétation des affaires par le Tribunal, tant sur le plan formel que sur le fond, est conforme aux normes internationales.

Elle a noté que dans le rapport, la mission a trouvé à la fois des points forts et des domaines d'opportunité. Parmi les principaux atouts, citons : le niveau élevé de protection des personnes qui s'adressent au Tribunal et le respect des décisions



du TEPJF, ainsi que le fait que le Tribunal s'efforce de respecter les principes d'exhaustivité, de cohérence et d'homogénéité dans ses décisions et de protéger les droits des personnes et des groupes en situation de vulnérabilité (femmes, autochtones, personnes handicapées, migrants, communauté LGBTTTIQ+, entre autres) ; ainsi que la référence fréquente aux traités internationaux relatifs aux droits humains signés et ratifiés par le Mexique, un élément qui conduit à une conformité élevée des décisions avec les normes internationales.

Parmi les domaines d'opportunité et les recommandations, elle a mentionné : la promotion d'une justice ouverte à travers diverses stratégies liées à l'approche de la justice ; la standardisation de la structure des décisions en envisageant l'utilisation de résumés, d'index et de glossaires pour faciliter la lecture et l'accessibilité publique des décisions ; le développement de lignes jurisprudentielles pour clarifier des concepts juridiques spécifiques, tels que la violence politique basée sur le genre ; et en ce qui concerne la référence aux traités internationaux, il a été recommandé d'étendre la référence aux normes internationales et à la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme pour une argumentation plus solide.



Au cours de la session de questions et réponses, les sujets suivants ont été abordés : l'indépendance de la justice, la violence au cours des campagnes électorales, l'indépendance et l'élection des juges, les défis et les opportunités pour



le Tribunal, le développement d'une véritable démocratie pour tous et la réforme électorale au Mexique.

On a mentionné que les institutions doivent aller au-delà de la légitimité en soi et de l'efficacité par la communication. L'efficacité doit aller au-delà des décisions de justice, la société a encore un fort sentiment d'impunité, et la seule façon d'atteindre la légitimité est de renforcer l'appareil de sanction en matière électorale par l'illisibilité plutôt que par l'annulation, afin de garantir la sécurité juridique.



Panel 3. « Indépendance judiciaire pour améliorer la qualité des démocraties »

Le troisième panel était présidé par José Luis Vargas Valdez, Juge de la Chambre Supérieure du TEPJF et membre de la Commission de Venise, et visait à analyser l'importance de l'indépendance judiciaire en droit international et pour la protection des droits humains. Des exemples nationaux et internationaux ont été utilisés pour évaluer la contribution de ce concept à l'ensemble des principes internationaux qui permettent d'atteindre une justice électorale propice à la qualité des démocraties.



Parmi les participants figuraient Andrea Pisaneschi, Professeur de Droit Constitutionnel au Département de Droit de l'Université de Sienne, Luis López Guerra, Professeur émérite de Droit Constitutionnel à la Faculté de Droit de l'Université Carlos III de Madrid. Les participants virtuels étaient Warren John Newman, Avocat Général de la Section de Droit Constitutionnel, Administratif et International du Ministère de la Justice du Canada et membre de la Commission de Venise, ainsi qu'Ilona Tip, Directrice des Opérations de l'Institut Électoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA).

Au début de son intervention, le Juge Vargas Valdez a souligné que les réflexions du panel fourniront des éléments pertinents pour alimenter le débat spécialisé sur l'indépendance judiciaire et la démocratie. Il a souligné que l'indépendance de la justice est fondamentale et constitue un élément nécessaire à l'État de droit et, par conséquent, à une démocratie efficace. Il a rappelé que selon le rapport sur l'État de droit publié par la Commission de Venise en 2011, si le concept d'État de droit est indéfinissable, une approche opérationnelle permet d'identifier les éléments essentiels qui le composent.

À cet égard, il a expliqué que la Commission considère qu'un consensus peut désormais être trouvé sur les éléments nécessaires de l'État de droit, qu'elle a regroupés en : légalité ; sécurité juridique ; interdiction de l'arbitraire ou prévention des abus de pouvoir ; respect des droits humains (en tant qu'élément transversal) ;



non-discrimination et égalité devant la loi ; et accès à la justice devant des tribunaux indépendants et impartiaux. Il a souligné que la Commission de Venise elle-même a fait remarquer que l'indépendance judiciaire a deux composantes : la subjective et l'objective. En ce qui concerne la première, il a déclaré qu'elle se réfère au droit de toute personne de voir ses droits et libertés établis par un juge indépendant ; la seconde a trait à une qualité indispensable du système judiciaire dans son ensemble, à savoir son indépendance par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif

En ce qui concerne le domaine électoral, il a souligné que la Commission de Venise a indiqué qu'il est essentiel que les organes qui résolvent les litiges dans ce domaine soient indépendants des pouvoirs exécutif et législatif. Enfin, il a souligné ce que la Commission elle-même a résumé comme suit : "*S'il n'y a pas de juges indépendants, les droits et libertés ne peuvent pas être appliqués de manière correcte et légale.*"



Ilona Tip, Directrice des Opérations de l'Institut Électoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA), qui a participé virtuellement, a souligné certains des points principaux sur les élections, la démocratie et l'indépendance judiciaire. Elle a déclaré que la démocratie est une affaire de personnes et qu'il y a eu un retour de bâton dans la région africaine. Elle a rappelé les récents incidents qui ont affecté l'Afrique du Sud en matière de processus électoraux. Elle a déclaré que la



transparence et l'indépendance permettent une élection équitable, avant, pendant et après les élections.

D'autre part, elle a souligné que le Pouvoir Judiciaire est important dans une démocratie, car elle considère qu'il est important d'utiliser un organe pour résoudre les conflits électoraux. Elle a expliqué qu'il existe d'importants instruments internationaux sur les droits politiques et électoraux liés à la justice électorale. En ce sens, elle a souligné que l'indépendance du pouvoir judiciaire est indispensable pour empêcher l'intervention d'autres pouvoirs, et que cela passe par des règles et des lois claires. Elle a reconnu que le Mexique dispose d'un système électoral solide, avec un tribunal électoral spécialisé.

Elle a mentionné que les mécanismes utilisés pour les litiges électoraux doivent être efficaces et que les procédures pour déposer une plainte doivent être simples. En conclusion, elle a fait remarquer que les organes chargés de résoudre les litiges électoraux devront relever le défi de l'utilisation de la technologie, des médias sociaux et de leurs implications sur les élections.



Andrea Pisaneschi, Professeur de Droit Constitutionnel à la Faculté de Droit de l'Université de Sienne a souligné la relation entre la procédure régulière et le principe d'impartialité des juges. Il a expliqué que la procédure régulière dans toutes



les normes internationales est l'audience publique, ce qui signifie un système de règles procédurales qui garantissent les droits des parties, en particulier les processus qui sont basés sur l'audience par opposition aux processus des chambres.

Il a affirmé que les parties sont sous le contrôle du juge lors des audiences publiques dans tous les actes de procédure, dans un système garanti par la loi. D'autre part, il explique que la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) stipule que l'impartialité du juge doit être et paraître. Pour cette raison, il a rappelé que l'indépendance des juges est plus qu'être indépendant et impartial, cela signifie que les citoyens ont confiance en eux, car ils savent que le procès sera impartial. À cet égard, il a déclaré que pendant un processus électoral, le problème est que les mandats sont très courts.

Il a conclu en expliquant que l'indépendance du juge est liée à la séparation des pouvoirs, car ce principe est important pour l'État de droit. À cet égard, il a indiqué que dans l'Union européenne, une loi sur l'indépendance de la justice a été adoptée en 2020, ce qui est considéré comme important au regard des questions économiques.



Warren John Newman, Avocat Général de la Section de Droit Constitutionnel, Administratif et International du Ministère de la Justice du Canada et membre de la Commission de Venise a participé virtuellement.



En début de son intervention, il a esquissé la perspective de l'indépendance judiciaire au Canada. Il a expliqué comment l'indépendance judiciaire est garantie et quels sont les principes et le rôle de la Cour suprême du Canada. À cet égard, il a souligné que l'indépendance judiciaire au Canada est une composante importante de la séparation des pouvoirs et de l'État de droit.

Enfin, il a rappelé que l'indépendance de la justice comporte deux dimensions : l'impartialité du juge et la séparation des pouvoirs. Il a rappelé que l'indépendance judiciaire est constitutionnelle dans tous les tribunaux du Canada et que c'est le législateur qui a mis en œuvre cette mesure dans la Constitution.



Pour sa part, Luis López Guerra, Professeur émérite de Droit Constitutionnel à la Faculté de Droit de l'Université Carlos III de Madrid, a expliqué que, lors de l'examen des normes internationales sur l'indépendance judiciaire, il faut distinguer deux sources de celles-ci : le *hard law* et le *soft law*. À cet égard, il a souligné que les tribunaux consultent toujours les avis de la Commission de Venise lors de la rédaction des jugements.

En outre, il a estimé que le contrôle judiciaire des processus électoraux devrait être fondamental, car il considère que, si l'on dit qu'il devrait y avoir un tribunal indépendant, il devrait y avoir des critères clairs pour cela. Il a repris le point de vue d'Andrea Pisaneschi, expliquant que la Cour Européenne des Droits de



l'Homme stipule qu'une cour doit non seulement être indépendante mais apparaître comme telle. Il a souligné qu'un autre facteur important concernant l'indépendance de la justice est la nomination des juges, pour laquelle il a rappelé que la Commission de Venise a émis des avis sur la question et recommande d'éliminer les partis politiques dans la nomination des juges, ainsi que de proposer qu'un organe neutre y participe, de préférence composé de membres du pouvoir judiciaire.

Il a reconnu que, dans le système mexicain, la façon dont les juges du pouvoir judiciaire sont élus semble raisonnable, contrairement à ce qui se fait en Bolivie, où les juges sont élus par vote populaire, ce qui ne garantit pas l'indépendance. Enfin, il a rappelé que la Commission de Venise et la CEDH ont estimé qu'il doit exister un recours judiciaire pour décider de la sanction à l'encontre des juges, et que le contrôle judiciaire doit être plein et conforme à la loi.



Ensuite, les participants à l'événement ont posé plusieurs questions aux intervenants sur des sujets liés à l'indépendance de la justice et à la manière dont la démocratie en bénéficie, ainsi que sur la sélection des juges dans le monde.

En conclusion, le Juge de la Chambre Supérieure du TEPJF, José Luis Vargas Valdez, a soutenu que la démocratie et les droits inhérents à ce régime sont actuellement menacés dans le monde entier. Il a souligné que, dans ce contexte,



l'État de droit est fondamental pour garantir que toutes les personnes et entités, publiques et privées, sont soumises à des lois compatibles avec les principes constitutionnels et internationaux existants en matière de droits humains et de démocratie.

A ce titre, a-t-il dit, un pouvoir judiciaire indépendant est indispensable, car sans arbitres indépendants et impartiaux chargés d'interpréter et d'appliquer la loi, ni la démocratie ni les droits humains ne peuvent être une réalité.



Panel 4. « Accès à la justice et protection efficace des droits : analyse des avis de la commission de venise »

La Juge Janine Otálora Malassis, de la Chambre Supérieure du Tribunal Électoral du Pouvoir Judiciaire de la Fédération du Mexique et membre de la Commission de Venise a présidé la table ronde. Elle a prononcé quelques mots de bienvenue et a expliqué l'objectif de la session, qui consistait à échanger des expériences sur la base des avis de la Commission de Venise dans certains pays d'Amérique latine et à rendre visible l'importance de la Commission de Venise pour le renforcement des démocraties.

José Ignacio Vásquez Márquez, Juge du Tribunal Constitutionnel du Chili et membre suppléant de la Commission de Venise, a participé à ce panel. Augusto



Ferrero Costa, Président du Tribunal Constitutionnel du Pérou et Vice-président de la Sous-Commission pour l'Amérique latine de la Commission de Venise ; Alberto Dalla Vía, Vice-président de la Chambre Nationale Électorale d'Argentine et membre observateur de la Commission de Venise ; et Carmen Lúcia Antunes Rocha, Juge du Cour Suprême Fédérale du Brésil et membre de la Commission de Venise, y ont participé virtuellement.

La Juge Otálora Malassis a déclaré que la Commission de Venise a contribué au dialogue international pour la promotion de la démocratie et des droits humains, et a réitéré qu'il existe un engagement régional qui tient compte des mécanismes de coopération juridique internationale. Elle a mentionné que le travail effectué au sein de la Commission a reflété des avancées significatives dans les droits des personnes de genre, dans l'inclusion de la cosmovision des peuples indigènes et dans la violence contre les femmes. Actuellement, selon elle, le système juridique parallèle tient compte des droits des autochtones et leur réserve des sièges législatifs.

Elle a réaffirmé la nécessité de l'harmoniser avec les questions de droits humains tout en gardant une cohérence avec le système judiciaire. En outre, elle a souligné que le système de conception autochtone est soutenu par la Commission de Venise et a insisté sur le fait que les candidatures autochtones en compétition pour les sièges doivent se faire au sein même du système des partis politiques, en tenant compte du système des coutumes et des traditions. Elle a conclu en mentionnant que la coopération politique internationale, les bonnes pratiques et les domaines d'opportunité partagés au sein de la Commission de Venise contribuent au renforcement des systèmes démocratiques.



Alberto Dalla Vía, Vice-président de la Chambre Nationale Électorale d'Argentine, qui a participé virtuellement, a souligné l'utilité de la Commission de Venise dans le travail de la Chambre Nationale Électorale d'Argentine. En ce sens, il a détaillé une série de bonnes pratiques telles que la collaboration de la Commission de Venise en 2016 lorsque l'Argentine a proposé un bulletin électronique unique avec des normes techniques et juridiques, il a mentionné que la réforme ne s'est pas concrétisée en raison d'un débat lié à la technologie, qui a été catégorisé comme inquiétant en raison des questions liées à la transparence du processus électoral. Il a indiqué qu'un séminaire s'est tenu à Buenos Aires sur cette question, auquel ont participé des membres de la Commission de Venise.

Il a ensuite mentionné qu'en 2017, grâce aux normes internationales de la Commission, l'Argentine disposait d'un quota de genre et avait désormais la parité et une jurisprudence permanente sur la question. Il a indiqué qu'en 2019, l'Argentine a signé un engagement d'éthique numérique sur l'utilisation des réseaux sociaux, qui s'inspire du rapport de la Commission de Venise sur les réseaux sociaux et du modèle des autorités mexicaines.



Cármén Lúcia Antunes Rocha, Juge de la Cour Suprême Fédérale du Brésil et membre de la Commission de Venise, qui a participé virtuellement, a parlé de l'expérience électorale brésilienne dans laquelle ils ont un système judiciaire permanent et un système judiciaire électoral. Elle a mentionné qu'en 2022, le Brésil aura un processus électoral dans lequel le président, les gouverneurs, les députés et les sénateurs seront élus. Elle a souligné que depuis 1995, le Brésil dispose d'un système de vote électronique et que les citoyens ont confiance en ce système parce qu'il ne nécessite pas l'utilisation d'Internet et que personne n'intervient dans le processus de vote.

Elle a rappelé que le défi pour le système judiciaire brésilien lors des prochaines élections sera d'instaurer la confiance entre les citoyens, car les médias sociaux et les fake news affectent la légitimité du processus. Enfin, elle a souligné l'importance de créer des engagements avec les régulateurs des médias sociaux afin d'éviter les questions relatives à la transparence du processus électoral.



Augusto Ferrero Costa, Président du Tribunal Constitutionnel du Pérou et Vice-président de la Sous-Commission pour l'Amérique latine de la Commission de Venise, a souligné, par sa participation virtuelle, les avantages des contributions et de la portée de la Commission de Venise dans la démocratie péruvienne. Il a soutenu qu'en 2019, la Commission de Venise a émis l'avis 964, faisant référence au lien entre les réformes constitutionnelles et la question de la confiance dans la législation péruvienne. Il a souligné que l'avis, à la demande du Congrès de la République du Pérou, a été rendu dans le contexte d'une crise politique et sociale produite par les désaccords constants entre l'exécutif et le législatif. Le président avait l'intention de dissoudre le Congrès et la Commission de Venise a recommandé que tout processus de réforme constitutionnelle envisagé préserve le principe de la séparation des pouvoirs et l'exigence d'un équilibre des pouvoirs entre le Président et le Congrès.

Il a rappelé qu'en 2022, il a été établi que permettre à l'exécutif de rendre exclusive au Congrès une question de confiance sur les réformes constitutionnelles impliquait de le soumettre au principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs. Il a rappelé l'importance de la Commission de Venise dans la démocratie péruvienne et son influence sur la séparation des pouvoirs. Enfin, il a mentionné que les organes qui administrent la justice constitutionnelle doivent être en mesure de contrôler les questions qui violent les principes constitutionnels dans le cadre de la justice électorale.



José Ignacio Vázquez Márquez, Juge du Tribunal Constitutionnel du Chili et membre suppléant de la Commission de Venise, a expliqué que le Tribunal Constitutionnel chilien s'est prononcé dans différents arrêts sur le contrôle préventif des normes juridiques et le contrôle préventif des préceptes juridiques dans des cas concrets. Il a souligné que les critères de la Commission de Venise fonctionnent comme un mécanisme efficace pour le respect des règles électorales et ont contribué à l'établissement et à l'accès à la justice électorale, garantissant un processus transparent et démocratique.

Il a mentionné qu'au regard des normes de la Commission de Venise, plusieurs points ont été établis concernant le pouvoir et la responsabilité des différents organes. En ce qui concerne la Constitution chilienne, le ministre a présenté diverses avancées sur la garantie de l'accès des groupes ancestraux à la justice.



Lors de la session de questions et réponses, les intervenants ont convenu que les contributions de la Commission de Venise ont eu de grands résultats dans les démocraties d'Amérique latine. Il a été mentionné que le fait d'avoir le soutien d'un organisme international renforce les décisions des cours et tribunaux de la région. Il a également été mentionné que la démocratie prévaut grâce à la crédibilité des processus électoraux, et qu'il incombe aux magistrats, aux juges et aux tribunaux de s'assurer qu'il s'agit d'un processus transparent et fiable.





Panel 5. « Méthodologies d'analyse de la justice électorale au regard de la qualité de la démocratie »

Le panel était présidé par Reyes Rodríguez Mondragón, Président de la Chambre Supérieure du TEPJF, et était composé de Giammaria Milani, Chercheur Principal en Droit Public Comparé du Département de Droit de l'Université de Sienne ; Jeffrey Staton, Chef de Projet Judiciaire à Variétés de Démocraties (V-Dem), Vice-doyen Principal de la *Laney Graduate School* (LGS) et Professeur de Sciences Politiques à l'Université Emory ; Dong Nguyen Huu, Expert International ; et José Thompson, Directeur Exécutif et Représentant Légal du Centre de Conseil et de Promotion Électorale de l'Institut Interaméricain des Droits de l'Homme, qui a participé virtuellement.

Le Président Rodríguez Mondragón a mis en évidence la pertinence des méthodologies utilisées pour analyser la justice électorale, les mécanismes qui permettent une observation plus efficace dans le domaine de l'administration de la justice et a souligné que l'observation contribue à renforcer un modèle de justice ouverte.

Il a également mentionné que le TEPJF reconnaît que les valeurs et principes démocratiques sont universels, c'est pourquoi il considère que les instruments internationaux des droits humains permettent de renforcer la protection des droits politiques et électoraux de tous. À titre de référence, il a indiqué que, dans la composition actuelle de la Chambre Supérieure, 8,20% des décisions ont intégré les normes de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme et de la Commission de Venise.



Giammaria Milani, Chercheur Principal en Droit Public Comparé du Département de l'Université de Sienne, a parlé de la méthodologie d'observation appliquée par l'Université de Sienne pendant le processus électoral 2017-2018 en collaboration avec le TEPJF, qui constituait une forme spécifique et moderne d'observation électorale en termes de méthodologies et d'objectifs.

Il a souligné que, "Le projet de suivi et d'accompagnement des élections mexicaines 2017-2018", s'est déroulé en deux phases. La première a porté sur le suivi de la jurisprudence électorale du TEPJF et, en particulier, de la Chambre Supérieure, aux différentes étapes du processus électoral, et la seconde a porté sur la rédaction d'un livre blanc sur les aspects les plus pertinents de cette activité juridictionnelle.

Il a rappelé que l'objectif du suivi était d'analyser les décisions rendues par la Chambre Supérieure du TEPJF. Au total, plus de 1 600 dossiers relatifs aux différentes décisions et 37 commentaires d'arrêts ont été publiés sur le site web du projet. Pour sa part, la rédaction d'un livre blanc visait à présenter et à systématiser le matériel collecté et commenté pendant la phase de suivi, en identifiant les principaux problèmes et points forts de l'activité juridictionnelle du TEPJF.

Il a conclu que cette analyse scientifique, critique et, en général, l'ensemble de la méthodologie d'observation utilisée met en évidence l'importance de la justice



électorale à différents niveaux, ouverte et inclusive, mais aussi crédible et fiable, afin que la justice électorale puisse être renforcée en tant que légitimation du processus électoral.



José Thompson, Directeur Exécutif et Représentant Légal du Centre de Conseil et de Promotion Électorale de l'Institut Interaméricain des Droits de l'Homme (IIDH-CAPEL), a présenté l'expérience d'observation électorale dans le cadre de l'Union Interaméricaine des Organismes Électoraux (UNIORE). Il a souligné que la justice électorale ne résout pas seulement les différends après le jour du scrutin, mais qu'elle est également devenue un élément important tout au long du processus électoral.

Dans sa présentation, il s'est concentré sur deux missions qui ont impliqué le TEPJF : la "Mission d'accompagnement juridictionnel de l'UNIORE au processus électoral mexicain 2017-2018" et la "Mission juridictionnelle de l'UNIORE à l'élection mexicaine 2020 - 2021", au cours desquelles une analyse a été faite des décisions rendues par différents organes juridictionnels électoraux au Mexique et, en conséquence, il est apparu que la justice électorale traite de questions qui n'étaient pas traditionnelles en matière électorale dans la région. Les décisions fonctionnent non seulement comme une résolution des controverses, mais aussi comme une ouverture de nouvelles perspectives sur la justice électorale et la façon dont celle-ci tend à devenir une tendance en Amérique latine.



Il a également souligné le degré de développement législatif des pays et des systèmes électoraux en question et l'approche précise des différentes solutions juridictionnelles émises dans des cas similaires, indiquant les tendances auxquelles la justice électorale est confrontée dans la région, qu'il a définies comme un agenda commun de la justice électorale latino-américaine. Il a déclaré que le développement de la deuxième mission juridictionnelle, spécifiquement, a mis en évidence le suivi systématique des recommandations faites par la première mission réalisée en 2018.

Il a conclu en indiquant que nous avons non seulement de plus en plus de normes internationales, mais aussi un agenda commun dans la région, ce qui permet de comparer ce qui a été résolu au Mexique avec la manière dont les mêmes questions ont été traitées par d'autres juridictions.



Jeffrey Staton, Chef de Projet Judiciaire à Variétés de Démocraties (V-Dem), Vice-doyen Principal de la *Laney Graduate School* (LGS) et Professeur de Sciences Politiques l'Université Emory, a exposé ce qu'il considère comme certains des défis à relever pour mesurer le système de justice électorale et a parlé d'un système d'alertes sur les menaces de justice électorale qui mettent en danger les régimes démocratiques.

Par conséquent, il a indiqué qu'un solide effort scientifique est nécessaire pour comprendre les mécanismes qui relient les fonctions et les caractéristiques de cet échec démocratique et, a-t-il dit, diverses techniques modernes sont nécessaires



pour effectuer la mesure ; il ne faut pas seulement des statistiques ou des experts universitaires, mais aussi une alliance avec les organisations internationales, les organisations de la société civile, les institutions nationales, le pouvoir judiciaire, les juges et les magistrats, entre autres.

Il a également mentionné que, dans la mesure de toutes les normes internationales, si un système d'alerte est nécessaire, il faut prioriser ce qui doit être mesuré ; les questions prioritaires électorales doivent être sélectionnées et basées sur la théorie. Ainsi, il a expliqué comment les indicateurs génèrent des questions et des interrogations, cherchent des réponses et des explications, sont également liés à des processus théoriques sur la façon dont le système fonctionne et comment il est soutenu par des preuves empiriques. Ce ne sont donc pas des indicateurs aléatoires, ils sont en quelque sorte liés aux résultats recherchés.

Il a donc conclu en expliquant que, dans un système d'alerte en matière de justice électorale, certains concepts à mesurer sont plus simples que d'autres et certains seront directement observables, par exemple : le nombre d'affaires que le tribunal a pu résoudre directement, le professionnalisme du juge et l'autonomie du juge.



Le dernier intervenant, Dong Nguyen Huu, Expert International, a fait part de son expérience en tant que conseiller auprès des institutions électorales et de gouvernance, soulignant qu'il faut toujours analyser le contexte, ce qui est l'un des problèmes de la dynamique démocratique, qui n'est pas un problème nouveau. Il a



donné l'exemple de la guerre du Vietnam, soulignant que toute guerre non déclarée échappe à la législation nationale et doit respecter des conventions internationales minimales pour protéger la population. Ainsi, la violation du système juridique national et international est l'exemple le plus clair de la crise de la dynamique démocratique.

Sur la question de savoir pourquoi les processus électoraux sont observés ? Il a expliqué que la démocratie est une loi que les citoyens doivent respecter, où ils doivent également participer à sa création. Les personnes chargées de l'observation des élections sont fondamentalement les bâtisseurs de la crédibilité, ce ne sont pas des critiques, ce ne sont pas non plus des vigiles, ils prennent dans leurs mains la construction de la crédibilité du système. Il a souligné que le TEPJF est une autorité symbolique, dotée d'une force d'autorité morale et de la responsabilité de maintenir un équilibre au sein des autres pouvoirs législatif et exécutif. Par conséquent, l'indépendance et l'autonomie du pouvoir judiciaire doivent être prises en compte.

Dans ce sens, il a conclu que le travail que le TEPJF réalise avec la Commission de Venise est la preuve qu'il existe une législation limitée, mais aussi une ouverture pour consolider son autorité morale.





Enfin, pour conclure le panel, Irma Méndez de Hoyos, Coordinatrice Générale des Conseillers de la Présidence, avant de céder la place aux questions de l'auditoire, a donné une brève réflexion sur le panel, rappelant que dans les décennies passées, toutes les délibérations sur les normes internationales étaient contextuelles, il était donc difficile de penser à établir des normes.

Ainsi, elle a souligné que, sans négliger l'importance du contexte susmentionné, nous trouvons aujourd'hui un ensemble important de principes internationaux, de normes mondiales et de codes de bonnes procédures électorales publiés par la Commission de Venise qui s'appliquent à tous les pays. Bien que dans certains cas, elles puissent être en tension avec les normes de chaque pays, nous trouvons aujourd'hui des normes qui sont applicables et le défi est de comprendre comment se rapprocher de ces normes.

Lors de la session de questions et réponses, les principaux sujets abordés ont été l'impact des travaux et des recommandations de la Commission de Venise sur la participation des citoyens et la manière de développer des méthodologies pour le cas mexicain alors qu'il existe plusieurs organes de résolution des conflits électoraux dans le monde.





VII. RESULTATS

Le principal résultat de l'événement a été de créer un dialogue entre les autorités électorales, les experts de différents pays et le personnel du TEPJF concernant les normes internationales de la Commission de Venise et les résultats des missions juridictionnelles internationales d'accompagnement des processus électoraux fédéraux, afin de construire une méthodologie d'accompagnement du travail juridictionnel électoral, conformément aux normes internationales applicables et en reprenant des recommandations concrètes. Les principaux avantages sont les suivants:

- L'incorporation de principes et/ou de normes internationales pour moderniser et rendre plus efficace la résolution des litiges constitutionnels et électoraux a été analysée.
- Les principaux résultats et conclusions des missions d'accompagnement des juridictions internationales concernant l'application des normes internationales ont été partagés.
- Des méthodologies pour améliorer l'accompagnement juridictionnel ont été suggérées.
- Les actions ou méthodologies spécifiques qui devraient être employées pour que l'observation électorale, et plus particulièrement l'accompagnement juridictionnel, se traduise par l'application des normes internationales ont été analysées.
- Des actions spécifiques ou des méthodologies d'analyse de l'accès à la justice électorale qui sont menées pour contribuer à la consolidation des démocraties ont été partagées.
- Les meilleures pratiques internationales et les documents relatifs à l'accès à la justice publiés par la Commission qui devraient être connus des autorités juridictionnelles électorales en Amérique latine ont été partagés.
- Il a été discuté des documents relatifs au domaine électoral qui devraient être produits par la Commission de Venise, en prenant en considération les défis actuels de la démocratie.
- Il a été partagé comment la Commission de Venise contribue à la consolidation de l'accès à la justice dans les pays d'Amérique latine.
- Les domaines d'opportunité pour le TEPJF face aux futurs processus électoraux ont été discutés.



VIII. CONCLUSIONS

Ce type d'événement organisé par le TEPJF renforce les liens internationaux et offre des espaces pour l'échange de bonnes pratiques et d'expériences sur l'accès à la justice au niveau international, et a une valeur transcendante pour le développement d'outils actualisés dans le domaine de la justice électorale.

En l'occurrence, plusieurs documents clés de la Commission de Venise ont été analysés et les résultats des missions d'accompagnement juridictionnel international dans les processus électoraux fédéraux ont été évalués. Ceci a été fait dans le but de développer une méthodologie pour accompagner le travail juridictionnel électoral, basée sur les normes internationales applicables et reprenant des recommandations concrètes. Cela est pertinent, car les normes internationales constituent un consensus de la communauté démocratique dont le Mexique est membre pour protéger les droits politiques et électoraux des citoyens et contribuer à améliorer la qualité de la démocratie.

Par conséquent, les bonnes conduites qui ont été identifiées dans les différentes missions d'accompagnement juridictionnel guident la réflexion sur la conformité des décisions du TEPJF avec les normes internationales dont un pays doit disposer pour assurer l'accès universel à la justice en matière électorale. Ainsi que les défis actuels et les objectifs de la procédure régulière dans ce domaine qui contribuent à atteindre une justice électorale d'excellence qui contribue à la consolidation des démocraties dans la région de l'Amérique latine et, spécifiquement dans notre pays.